

SOMMAIRE

1 - CADRE DU DISPOSITIF	2
2 – CONDITIONS D’ACCES AU DISPOSITIF	2
3 - BAREME DE L’ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	2
4 – OUVERTURE DES DROITS ET DUREE D’ASSURANCE VALIDITEE	3
5 – MODALITES DE MISE EN PAIEMENT	3
6 - ANNEXES	4
61 – DUREE D’ASSURANCE REQUISE POUR UNE PENSION A TAUX PLEIN	4
62 – CALCUL SPECIFIQUE D’ASFC POUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS.....	5
63 – MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR UN RELEVÉ DE CARRIERE PAR INTERNET.....	5

1 - CADRE DU DISPOSITIF

DECISION_2024_255
du 06.02.24

Cette décision définit les modalités d'attribution de l'allocation spéciale de fin de carrière pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

L'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC) est un dispositif d'appui à la retraite destiné aux agents fonctionnaires qui font valoir leur droit à départ anticipé en retraite au titre de :

- bénéficiaires du service actif,
- parents de trois enfants,
- parents d'un enfant handicapé.

Le versement de l'allocation permet à ces agents de bénéficier d'un accompagnement financier de La Poste dans les conditions précisées dans la présente décision.

Les conditions de calcul de l'allocation font l'objet d'un aménagement spécifique pour les fonctionnaires parents de 3 enfants.

2 – CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Le dispositif est ouvert aux agents fonctionnaires **âgés de 57 ans à 60 ans** qui font valoir leur droit à départ anticipé en retraite au titre du service actif sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité (TPAS).

Le dispositif est ouvert aux agents fonctionnaires **sans limite d'âge minimum et jusqu'à 60 ans** qui font valoir leur droit à départ anticipé en retraite au titre de parents de trois enfants ou de parents d'un enfant handicapé. Le barème des départs en retraite à 57 ans sera appliqué pour les retraites intervenant avant 57 ans.

Le dispositif est accessible à condition d'être en activité effective sur les 12 derniers mois et de ne pas avoir été absent de l'entreprise plus de 3 ans sur les 10 dernières années (pour disponibilité pour convenances personnelles, APP, création d'entreprise...).

Le dispositif est ouvert aux personnels éligibles dont la date de retraite effective est réalisée au plus tard au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les agents fonctionnaires qui font l'objet d'une mise à la retraite pour invalidité ne sont pas éligibles à l'ASFC.

3 – MODE DE CALCUL ET BAREME

Le montant de l'ASFC varie en fonction de 2 critères :

- **l'âge de départ anticipé en retraite** fixé par l'agent,
- **le nombre de trimestres manquants** par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein c'est-à-dire la différence entre cette durée requise et le total des durées d'assurance résultant :
 - des services accomplis à La Poste ou dans une autre administration,
 - des services militaires,
 - **des bonifications,**
 - **de la durée d'assurance autres régimes.**

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans	Départ en retraite à 60 ans (*)
12 trimestres ou plus	50 000 €	37 400 €	25 000 €	12 400 €
11 trimestres	43 750 €	32 700 €	21 800 €	10 800 €
10 trimestres	37 500 €	28 100 €	18 600 €	9 400 €
9 trimestres	31 250 €	23 400 €	15 600 €	7 700 €
8 trimestres	25 000 €	18 600 €	12 400 €	6 100 €
7 trimestres	21 800 €	16 400 €	10 800 €	5 450 €
6 trimestres	18 600 €	14 100 €	9 300 €	4 650 €
5 trimestres	15 500 €	11 700 €	7 700 €	3 700 €
1 à 4 trimestres	4 300 €	2 150 €	1 470 €	790 €

(*) L'année des 60 ans est valide jusqu'à la veille de la date anniversaire des 61 ans.

➔ **Cas particulier** : pour tous les départs anticipés en retraite au titre de **fonctionnaires parents de trois enfants**, les trimestres de bonifications attribués au titre des enfants seront forfaitairement neutralisés **de 8 trimestres** pour la détermination du nombre de trimestres manquants et le calcul de l'allocation. Voir exemple de calcul en [ANNEXE](#).

➔ Les durées d'assurance requises sont précisées en [ANNEXE](#).

4 – OUVERTURE DES DROITS ET DUREE D'ASSURANCE VALIDITEE

Les fonctionnaires concernés par ce dispositif qui souhaitent avoir une estimation de leur pension mais également du montant de l'allocation à laquelle ils sont susceptibles de prétendre, doivent obtenir **auprès du Service des Retraites de l'Etat (SRE)** la confirmation de l'ouverture des droits à départ anticipé à la retraite au titre de fonctionnaire bénéficiaires du service actif ou de parents de trois enfants ou de parents d'un enfant handicapé, ainsi que la détermination de la durée d'assurance validée.

La confirmation de l'ouverture des droits à retraite anticipée et la durée d'assurance validée seront obtenues auprès de SRE par l'un des 2 canaux suivants :

- soit par téléphone auprès d'un conseiller du SRE au **02.40.08.87.65**,
- soit en ligne en remplissant le formulaire de contact du SRE à l'adresse.

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>

5 – MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

Si les conditions sont réunies et **sur production de la copie du titre de pension**, l'ASFC sera payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.

6 - ANNEXES

61 – DUREE D'ASSURANCE REQUISE POUR UNE PENSION A TAUX PLEIN

Bénéficiaires du service actif - Age de retraite compris entre 57 ans et 60 ans		
Catégorie fonctionnaire	Année de naissance	Durée d'assurance pour bénéficiaire du taux plein
Bénéficiaires du service actif	1963	167 trimestres
	1964, 1965 ou né entre le 1 ^{er} janvier 1966 et le 31 août 1966	168 trimestres
	né entre le 1 ^{er} septembre 1966 et le 30 juin 1967	169 trimestres

Parents de 3 enfants - Age de retraite au maximum de 60 ans (*)		
Catégorie fonctionnaire	Année de naissance	Durée d'assurance pour bénéficiaire du taux plein
Bénéficiaires du service actif	1963	167 trimestres
	1964, 1965 ou 1966	168 trimestres
	1967, 1968 ou 1969	169 trimestres
	1970 ou 1971	170 trimestres

Parents de 3 enfants - Age de retraite au maximum de 60 ans (*)		
Catégorie fonctionnaire	Année de naissance	Durée d'assurance pour bénéficiaire du taux plein
Sédentaires	1963	168 trimestres
	1964, 1965 ou 1966	169 trimestres
	1967, 1968 ou 1969	170 trimestres
	1970, 1971 ou 1972	171 trimestres
	1973 et après	172 trimestres

(*) sous réserve de la confirmation de l'année d'ouverture **des droits**

Parents d'un enfant handicapé - Age de retraite au maximum de 60 ans		
Catégorie fonctionnaire	Année de naissance	Durée d'assurance pour bénéficiaire du taux plein
Bénéficiaires du service actif et sédentaire	1963 et après	Suivant l'année d'ouverture des droits A traiter au cas par cas avec le SRE

62 – CALCUL SPECIFIQUE D’ASFC POUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS

Exemple de fonctionnaire parent de 3 enfants qui décide de faire valoir ses droits à départ anticipé en retraite dans sa 59ème année au second semestre 2024:

- année de naissance de l'agent = 1964,
- catégorie sédentaire (l'agent fonctionnaire n'est pas bénéficiaire du service actif),
- nombre de trimestres requis pour obtenir une pension à taux plein = 169 trimestres,
- la durée d'assurance totale retenue pour le calcul de la pension de l'agent est de 167 trimestres y compris les 12 trimestres de bonifications pour 3 enfants soit un total de 2 trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein (169 trimestres).

➔ Pour le calcul de l'allocation spéciale de fin de carrière effectué par La Poste et pour déterminer le montant auquel l'agent a droit, la durée d'assurance totale retenue sera réduite de 8 trimestres (167 trimestres – 8 trimestres = 159 trimestres) ce qui portera le nombre de trimestres manquants à 10 trimestres, soit une ASFC de 18.600€ (brut).

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans	Départ en retraite à 60 ans (*)
12 trimestres ou plus	50 000 €	37 400 €	25 000 €	12 400 €
11 trimestres	43 750 €	32 700 €	21 800 €	10 800 €
10 trimestres	37 500 €	28 100 €	18 600 €	9 400 €
9 trimestres	31 250 €	23 400 €	15 600 €	7 700 €
8 trimestres	25 000 €	18 600 €	12 400 €	6 100 €
7 trimestres	21 800 €	16 400 €	10 800 €	5 450 €
6 trimestres	18 600 €	14 100 €	9 300 €	4 650 €
5 trimestres	15 500 €	11 700 €	7 700 €	3 700 €
1 à 4 trimestres	4 300 €	2 150 €	1 470 €	790 €

63 – MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR UN RELEVÉ DE CARRIERE PAR INTERNET

➤ Pour obtenir rapidement un relevé de carrière intégrant vos trimestres validés auprès de l'Assurance Retraite, vous devez aller sur le site Internet de l'Assurance Retraite :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

➤ Puis vous connecter à votre espace personnel du site de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale ou bien créer un espace personnel si vous ne l'avez pas encore fait.

Utilisez pour cela les « boutons » en haut, à droite, du bandeau de la page d'accueil.

ATTENTION : Pour créer votre espace personnel concernant votre numéro de Sécurité Sociale

Il s'agit de votre numéro de sécurité sociale française. Vous pourrez le retrouver sur votre carte vitale. Il doit être indiqué sans la clé (les deux derniers chiffres), soit 13 chiffres au total.

➤ En vous connectant à votre espace personnel, vous arrivez automatiquement à sa page d'accueil intitulée « Mes démarches/Mon parcours retraite »

Dans le pavé intitulé « Mes démarches en ligne » cliquez sur le premier bouton à gauche intitulé « Consulter mon relevé de carrière » qui vous permettra de consulter des explications relatives au relevé de carrière ainsi qu'un bouton pour le visualiser puis l'imprimer.



Une fois votre relevé de carrière imprimé, le joindre à votre demande pour bénéficier de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière.